

\ Bilan du plan de contrôle 2005 des semences importées de pays tiers.

La loi n°2001-6 du 4 janvier 2001 habilite les agents des services de la protection des végétaux à vérifier de façon inopinée à l'importation la conformité des lots de semences et les plants composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et leur étiquetage, ainsi que l'absence effective d'OGM, s'il n'y a pas sur l'étiquette de mention d'OGM. L'étiquetage des semences de variétés génétiquement modifiées est obligatoire en application du décret 2002-495 du 8 avril 2002 (Journal Officiel de la république française du 12 avril 2002).

Les contrôles sont exercés par les services de la protection des végétaux, en collaboration avec les services des douanes (conformité de l'étiquetage à l'importation) et avec les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (contrôles en commercialisation).

Les services de la protection des végétaux interviennent exclusivement sur les lots de semences importés de pays tiers alors que les services des fraudes interviennent sur les lots de semences commercialisés en se concentrant sur les lots produits sur le territoire national et les autres pays de l'Union européenne.

Les prélèvements ont été réalisés par les agents des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt –service régional de la protection des végétaux (DRAF-SRPV) sur les lieux d'importation.

Rappel des Règles de décision :

Il est considéré qu'il n'y a pas infraction à la législation et donc aucune intervention des agents n'est prévue si la présence fortuite est :

- inférieure à 0.5 % pour un OGM autorisé à la mise en marché y compris à la culture,
- inférieure à 0.1% pour un OGM autorisé à la mise en marché à des fins alimentaires, mais non autorisé pour la mise en culture, ou concerné par une tolérance dans les ingrédients alimentaires par la législation communautaire.

Les lots présentant des traces (supérieure au seuil de détection de 0.01 %) d'OGM non autorisés sont consignés, refoulés ou détruits.

1. Plan de contrôle 2005

Le plan de contrôle 2005 sur les semences importées de pays tiers prévoyait 222 prélèvements sur des lots de semences de maïs. Compte tenu des flux d'importation des semences originaires de pays tiers aux premiers points d'entrée communautaire français, seulement 168 prélèvements ont pu être réalisés dont 6 concernaient des semences de maïs génétiquement modifiées dérivées du maïs MON810.

2. Résultats des analyses

Les semences commerciales de maïs génétiquement modifiées prélevées étaient toutes en conformité avec la législation en vigueur en ce qui concerne leur étiquetage.

Sur les 161 lots de semences de maïs conventionnel, 160 ont pu être analysés pour la présence fortuite d'OGM. 1 lot n'a pas pu être analysé pour des raisons techniques. 1 autre lot s'est révélé, après analyse, comme étant un lot de semences expérimentales de maïs génétiquement modifié, destiné à une utilisation en milieu confiné.

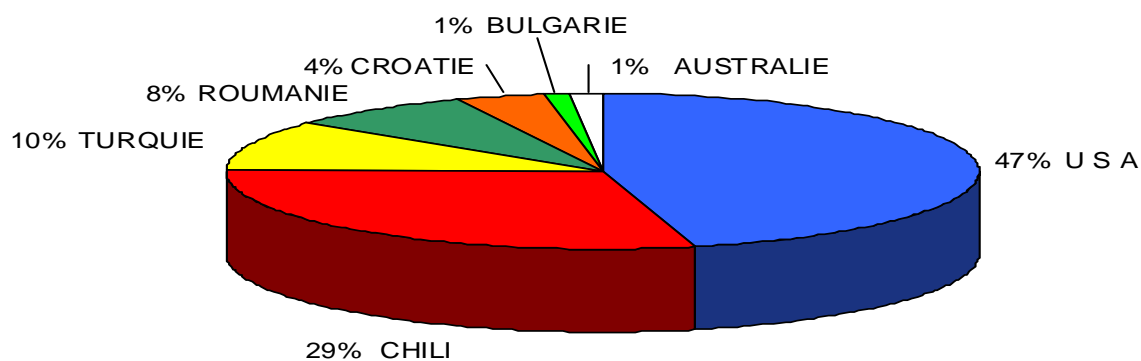
On observe comparativement à 2004, une réduction du nombre de lots positifs pour la présence fortuite d'OGM, 24.2 % (39 échantillons positifs sur 161 analysés), contre 35 % en 2004.

Les taux de présence fortuite restent faibles et, dans l'ensemble, en dessous du seuil de quantification de 0.1%. Le taux de présence fortuite observé est inférieur ou égal à 0,1 % dans 89,7 % des cas (35 échantillons) et inférieur à 0,25% pour les autres cas. Dans la majorité des cas les OGM détectés et identifiés ne sont pas quantifiables individuellement, ils sont présents dans les différents lots de semences qu'à l'état de traces à un niveau de l'ordre du seuil de détection (0.01 %).

2.1 Répartition des échantillons prélevés par pays d'origine

Les lots de semences conventionnelles de maïs prélevés et analysés, se répartissaient de la manière suivante :

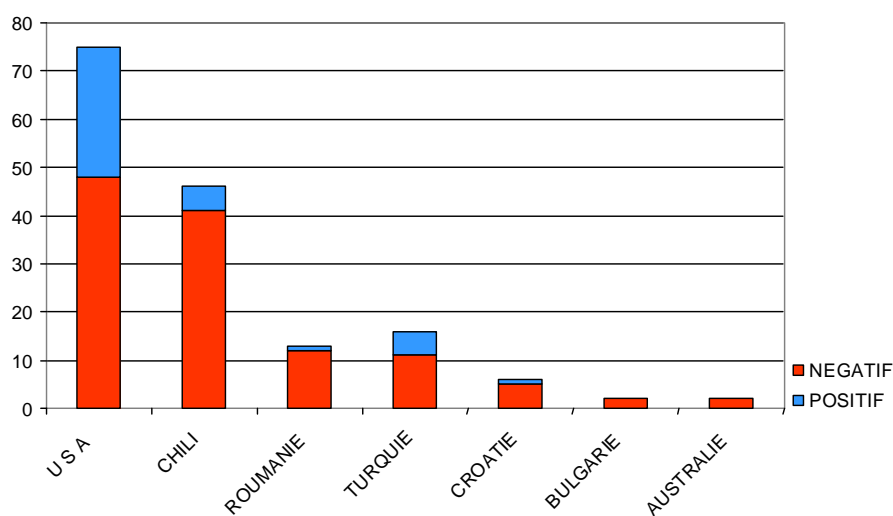
Pays d'origine	Nombre de lots de semences	%
Etats Unis	76	47
Chili	46	29
Turquie	16	10
Roumanie	13	8
Croatie	6	4
Bulgarie	2	1
Australie	2	1
TOTAL	161	



2.2 Répartition par origine des échantillons détectés positifs

Les lots détectés positifs pour la présence fortuite d'OGM se répartissaient de la manière suivante :

Pays d'origine	Nbre d'échantillons par origine		Répartition des lots positifs		
	positifs	négatifs	par origine en %	sur les 39 lots positifs en %	sur les 161 lots analysés en %
Etats Unis	27	48	36	69	17
Chili	5	41	11	13	3
Turquie	5	11	31	13	3
Croatie	1	5	17	3	0.6
Roumanie	1	12	8	3	0.6
TOTAL	39	117			24,2



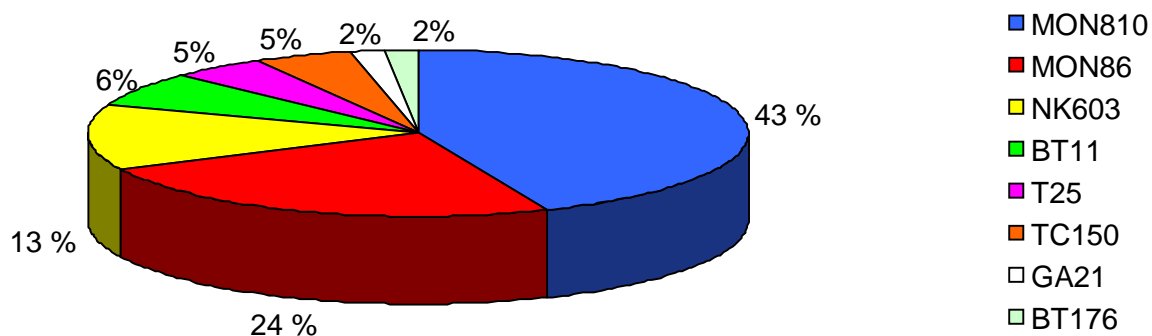
2.3 Identification et quantification des OGM détectés dans les lots de semences analysés

Les lots de semences présentaient des traces d'OGM, seuls ou en mélange suivant une répartition comme indiquée dans le tableau ci-après :

Identité de l'OGM	Nombre	% OGM
MON810	13	<0.1
MON810 BT11	1	<0.1
MON810 T25	1	<0.2
MON810 BT176	1	0.24
MON810 TC1507	1	<0.1
MON810 NK603 BT11	1	<0.1
MON810 MON863	6	<0.1
MON810 NK603 MON863	2	<0.2
MON810 T25 NK603 MON863	1	<0.1
MON863	3	<0.1
T25	1	<0.1
BT11 MON 863	1	<0.1
BT11 MON 863 TC1507	1	<0.1
GA21	1	<0.1
NK603	3	<0.1
NK603 MON863	1	<0.1
TC1507	1	<0.1

2.4 Fréquence d'observation des différents OGM dans les lots de semence analysés

Identité de l'OGM	Nombre	% des lots positif
MON810	27	69,2
MON863	15	38.4
NK603	8	20.5
BT11	4	10.2
T25	3	7.6
TC1507	3	7.6
GA21	1	2.6
BT176	1	2.6



Deux des lots positifs à la présence fortuite pour du maïs GM TC1507, ne faisant pas l'objet actuellement d'une décision autorisation de mise sur le marché ont été consignés. Le taux de présence fortuite détecté était inférieur à 0,1 % dans les deux cas.